

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPALE

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

CARNAVAL

RUES DU COLONEL BEN-
TO ROMA, RESIDENCE
CLOS DE LOISNE, TOUR
DE L'EGLISE

RÈGLEMENTATION DE
CIRCULATION

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu la demande de APELC qui organise un carnaval le 4 mars 2023,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le samedi 4 mars 2023 de 14h à 16 h, la circulation sera coupée dans les rues du
colonel Bento Roma, résidence Clos de Loisne et le tour de l'Eglise afin de
permettre le bon déroulement du carnaval..

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 28 février 2023
Le Maire,
Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le

Raymond

